



CIRCULAIRE VISANT À PROMOUVOIR LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE RESPONSABLE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE WALLONNE.

La crise énergétique qui sévit actuellement et qui risque de s'aggraver dans les mois à venir, nécessite une vigilance accrue quant à la consommation d'énergie de tous et particulièrement, des administrations publiques qui se doivent de montrer l'exemple tout en évitant tout report de charge sur les travailleurs.

Il convient dès lors de prendre toutes mesures utiles visant à encourager la réduction de la consommation d'énergie et à tendre vers la consommation responsable pour l'ensemble de la fonction publique wallonne.

Nous vous demandons, en conséquence, d'identifier, dans chacune de vos organisations, les sources de consommation sur lesquelles il est possible de travailler et de mettre en œuvre ce qui suit :

1. En matière de comportements individuels :

Nous vous demandons d'induire des changements de comportement, au besoin à l'aide d'une campagne de communication et de sensibilisation, dans les différents domaines qui génèrent de la consommation d'énergie de fournitures. Il s'agit notamment :

- d'éteindre systématiquement les appareils en fin de journée et l'éclairage lorsqu'un local n'est plus occupé ;
- de limiter le volume d'impressions de papier et privilégier les flux digitaux à tout envoi papier ;
- de privilégier autant que possible les modes de déplacements actifs et les transports en commun ;
- de privilégier les escaliers plutôt que les ascenseurs (limiter ceux-ci aux personnes à mobilité réduite, transport, ...) ;
- de limiter les déplacements professionnels et de favoriser les webinaires et les réunions via teams ;
- de systématiser la réutilisation, le réemploi et la réparation des biens.

2. En matière de bâtiments :

- d’organiser des espaces de coworking clairement identifiés, par province, et accessibles pour l’ensemble des agents du SPW et des UAP ;
- d’éteindre les éclairages publics d’illumination (mise en valeur des sites et bâtiments) de minuit à 6h du matin. Il est entendu que la gestion optimale de l’éclairage public ne peut se faire au détriment de la sécurité des lieux où il se trouve.
- de rationaliser les climatisations de confort et autres chauffages d’appoint de type électrique ;
- Dans les bâtiments recevant du public, de veiller à ce que les portes d'accès restent fermées lorsque la climatisation ou le chauffage est en marche.

3. En matière de chauffage :

La vigilance doit veiller à assurer une température de chauffage des locaux adaptée à leur utilisation et leur occupation effective.

Les responsables techniques des installations des bâtiments publics doivent contrôler l’**ensemble des paramètres de régulation** de chaque installation et en particulier une température de chauffe à **19°C** doit être implémentée.

En période d'inoccupation, la température de consigne du chauffage doit être :

- abaissée d'au moins 2°C, en cas d'inoccupation quotidienne nocturne ;
- fixée au maximum à 13°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24h.

Pour la climatisation, la consigne de température se fixe à 27 degrés.

Au cas par cas, l’eau chaude sanitaire pourra également être proscris.

En outre, il conviendra d’opérer un entretien régulier des installations techniques.

4. En matière d’organisation du travail :

- dans le respect des dispositions de l’arrêté du Gouvernement relatif au télétravail, d’optimiser l’organisation des périodes de télétravail et de travail en présentiel des équipes, conjoint à l’organisation des espaces de coworking, dans le but de rationaliser l’utilisation des bâtiments ou parties de bâtiments , tout en visant à garantir la continuité du service ;

- d'encourager les réunions virtuelles, y compris avec les citoyens/demandeurs/publics pour éviter les déplacements automobiles tout en prenant en considération la fracture numérique de nos usagers ;
- de digitaliser les flux en vue de diminuer les consommations de carburants liées à l'acheminement du courrier/des signataires et de permettre l'organisation du travail de manière aussi optimale à distance qu'en présentiel ;
- de rendre obligatoire, lorsque cela est possible, l'usage de la signature électronique ;
- de systématiser les envois électroniques plutôt que papier ;
- de gérer l'IT de manière énergétiquement responsable.
- de supprimer les imprimantes individuelles quand cela s'avère possible ;

5. En matière de mobilité :

- de limiter autant que possible les déplacements automobiles ;
- de favoriser autant que possible les modes de déplacement alternatifs (vélos, vélos électriques, transports en commun, trottinettes) lors des déplacements de service ;
- de privilégier le covoiturage et faciliter l'organisation du covoiturage entre les agents ;
- d'adopter les gestes de l'écoconduite ;
- d'encourager l'utilisation des transports en commun dans les déplacements et les missions (en ce compris vers l'étranger) ;
- de systématiser l'acquisition de véhicules énergétiquement les plus efficaces ;
- d'accroître la part d'utilisation des véhicules électriques existants.

Le Gouvernement charge le collège des Fonctionnaires dirigeants d'analyser la possibilité de rationaliser l'occupation des bâtiments notamment en mutualisant certains espaces de travail afin de limiter les consommations énergétiques. L'objectif sous-jacent est de faire de ces espaces des lieux de coworking à disposition des fonctionnaires des autres services régionaux (cf. supra).

Une attention particulière sera portée sur :

- une concentration des bureaux sur certains étages afin de limiter les dépenses d'énergie ;
- un respect de la continuité du service public afin de pas impacter les missions à l'égard des usagers. Un retour est attendu pour le 21 septembre 2022.

Les mesures qui seront mises en œuvre doivent l'être, le cas échéant, dans le respect du statut syndical.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Namur, le

Le Ministre-Président,



Elio Di Rupo

La Ministre de la Fonction publique, du Tourisme,
du Patrimoine et de la Sécurité routière



Valérie DE BUE

Le Ministre des Finances, du Budget, des Aéroports
et des Infrastructures sportives



Adrien Dolimont